

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2024-012

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe Prodaul, président de l'association du comité des fêtes de Cosqueville, Vrasville, Angoville, d'installer un débit de boissons temporaire le 17 mars 2024 de 9h à 19h, à la salle de la Vaquelotte, à Vicq-sur-mer, à l'occasion d'un repas.

ARRETE

Article 1 - M. Prodaul, Président de l'association du comité des fêtes de Cosqueville, Vrasville, Angoville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion d'un repas le 17 mars 2024 de 9h à 19h, à la salle de la Vaquelotte, à Vicq-sur-mer.

Article 2 - Le débit de boissons de Monsieur Prodaul sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 12 mars 2024

Le Maire,
Richard LETERRIER

